

LEGENDE

- Limite communale
- Limites de zone
- UC Nom de la zone
- Emplacement réservé (voir tableau sur ce plan pour détail)
- Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Hale ou arbre isolé identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme. Toutes actions de défrichement ou de arasement sont soumises à déclaration préalable en Mairie
- Boisement identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme. Toutes actions de défrichement ou de arasement sont soumises à déclaration préalable en Mairie
- Zones humides à préserver - report de l'inventaire joint en annexe (cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral)
- Cours d'eau à préserver - report de l'inventaire joint en annexe (cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral)
- Sites archéologiques : emprise cadastrale d'un site (voir annexes pour détail avec numéro de référence)
- Marges de recul des constructions par rapport à la voie
- L.123-5, 16° du code de l'urbanisme appliquant les dispositions du PLH : pour les nouveaux programmes de logements de 10 logements et plus, un minimum de 10% de logements locaux publics aidés (PLUS ou PLAI) devra être réalisé.
- Bâtiments patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique (article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique (article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme) faisant l'objet de recommandations pour leur restauration dans l'annexe n°74 du dossier de PLU
- Secteur soumis au risque d'inondation (source : Atlas des zones inondables, crue de 1993 et antérieures)
- Servitudes de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits (AC1)
- Chemin identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme. Tous les projets concernant un chemin repéré sont soumis à déclaration préalable en mairie
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Objet	Bénéficiaire	Dimensions
1	Création d'un chemin piéton	Commune	Surface = 181 m² - 2 m
2	Création d'un chemin piéton	Commune	Surface = 367 m² - 3 m
3	Création d'un chemin piéton	Commune	Surface = 367 m² - 3 m
4	Création d'une voie d'accès	Commune	Surface = 322 m² - 3 m
5	Création d'un chemin piéton	Commune	Surface = 322 m² - 3 m
6	Emplacement d'une voie d'accès	Commune	Surface = 254 m² - 5 m
7	Emplacement d'une voie d'accès	Commune	Surface = 254 m² - 5 m
8	Emplacement d'une voie d'accès	Commune	Surface = 254 m² - 5 m
9	Emplacement d'une voie d'accès	Commune	Surface = 254 m² - 5 m
10	Emplacement d'une voie d'accès	Commune	Surface = 254 m² - 5 m

Plan Local d'Urbanisme

Conforme à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)

BAIS



Adopté par délibération du Conseil Municipal le 19 juillet 2011
Approuvé par les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Saône le 10 mai 2012 et 26 juillet 2012
Modifié le 26 novembre 2020
Règlement graphique de l'urbanisme
Echelle : 1/2500
Date de mise à jour : Décembre 2020
CANAL
742, Rue de Paris
70300 BESANCON
Tél : 03 83 83 83 83
Mail : conseil@besancon.fr

5a

